

Décloisonnement et simplification

LES POLES DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PRES) : UNE OFFRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE PLUS COHERENTE

Les PRES ont inscrit les établissements d'enseignement supérieur dans une véritable dynamique de rapprochement, et ont notamment permis, avec l'Opération campus, de redessiner le paysage universitaire français.

En effet, les pôles de recherche et d'enseignement supérieur, permettent aux différents acteurs (universités, grandes écoles, organismes de recherche) de mettre en cohérence leurs différents dispositifs, de mutualiser leurs activités et de proposer une offre de recherche et de formation plus cohérente et plus lisible.

Par exemple, en matière de formation (doctorat, master), la coordination des études peut donner lieu à la délivrance d'un diplôme sous le sceau du PRES, correspondant à des formations assurées par une ou plusieurs écoles ou universités membres.

Autre exemple, en matière de recherche, toutes les publications scientifiques des sites sont désormais présentées sous la signature unique du pôle, ce qui permet d'améliorer la visibilité à l'international des productions scientifiques des membres du pôle (comme par exemple le PRES « Université de Lyon »).

Par ailleurs, certains PRES ont prévu une fusion de leurs établissements à l'horizon 2012 : Lille, Nancy-Metz, Aix-Marseille, Montpellier.

Depuis leur création en 2006 par le Pacte sur la Recherche, **15 pôles** de recherche et d'enseignement supérieur ont été constitués dont 4 nouveaux cette année.

Au total :

- 44 universités (dont 10 universités passées à l'autonomie en janvier 2009)
- 38 établissements d'enseignement supérieur (écoles d'ingénieurs, IEP, écoles de commerce...)
- 2 Instituts nationaux polytechniques (INP)
- 3 grands établissements (ENSAM, Institut de Physique de Grenoble, EGP)

Une évaluation des PRES sera conduite d'ici la fin 2009. Les prochaines étapes concernent notamment la dévolution de nouvelles compétences aux PRES, aussi bien en matière d'enseignement supérieur (master et doctorat principalement) que de la politique de recherche, la valorisation ou l'immobilier universitaire et la vie étudiante. Le renforcement des liens entre PRES et les pôles de compétitivité sera encouragé.

15 Pôles de recherche et d'enseignement supérieur

15 Pôles de recherche et d'enseignement supérieur

2007	Aix-Marseille Université Nancy Université Paris-Est Université ParisTech « Institut des sciences et technologiques de Paris » Université de Bordeaux Université de Lyon Université de Toulouse Université européenne de Bretagne UniverSud Paris
2008	Clermont Université Université Nantes Angers Maine
2009	Lille Nord de France Limousin Poitou-Charentes Université de Grenoble Université de Montpellier Sud de France

LA DELEGATION GLOBALE DE GESTION

Pour que les chercheurs puissent consacrer le maximum de leur temps à leurs recherches et à leurs enseignements, il importe de simplifier au maximum toutes les opérations de gestion. Celles-ci sont particulièrement complexes dans les unités mixtes de recherche (UMR) où souvent plusieurs systèmes de gestion sont utilisés avec des logiciels informatiques distincts, des règles budgétaires et fiscales distinctes et souvent des équipes de gestion distinctes. Aujourd'hui, ce sont 600 unités mixtes de recherche qui ont trois tutelles ou plus.

La délégation globale de gestion vise justement à répondre à ces difficultés avec deux mesures phares :

- **définition d'un gestionnaire unique des crédits** de l'unité de recherche, quelle que soit l'origine des financements, auxquels les différents partenaires délèguent la gestion des crédits ;
- **généralisation de toutes les pratiques les plus simples** et les plus efficaces pour diminuer le coût et les délais administratifs de gestion.

Ces mesures sont le fruit d'un travail approfondi du groupe de travail mené par François d'Aubert en 2008 et repris dans le rapport « Vers un partenariat renouvelé entre organismes de recherche, universités et grandes écoles ».

En principe, cette délégation globale de gestion revient à l'établissement hôte de l'unité de recherche, le plus souvent l'université. Cette solution est cohérente avec la volonté politique de renforcer les universités dans leur rôle d'opérateur de recherche et les organismes de recherche dans leur rôle d'agence de moyens. Le co-pilotage scientifique des unités mixtes de recherche n'est en revanche pas concerné par cette mesure car chacun des partenaires a clairement un rôle spécifique en la matière.

Le recours à la délégation globale de gestion doit être progressif et implique de garantir aux laboratoires une qualité de services équivalente à la situation actuelle. C'est pourquoi un groupe de secrétaires généraux d'organismes et d'universités a défini un cahier des charges d'une bonne gestion d'une unité de recherche. Parallèlement un rapport de l'IGAENR a approfondi et précisé les mesures nécessaires pour une simplification administrative de la gestion des laboratoires, mesures qui doivent faciliter la mise en place de la délégation de gestion. Ces recommandations, reprises dans une circulaire du ministère du 23 juillet 2009, reposent sur quelques principes clairs :

- les présidents d'université doivent déléguer leur signature aux directeurs de laboratoire
- les services d'administration de la recherche des laboratoires doivent être renforcés,
- les pratiques les plus simples en matière d'achat public ou de gestion des frais de déplacement, comme la carte « affaires » ou la carte « achats » doivent être généralisées.

Les pratiques administratives les plus favorables seront toujours proposées aux laboratoires, en particulier :

- mise en place de **contrats pluriannuels** entre les laboratoires et leurs tutelles pour leur donner la visibilité nécessaire sur leur budget ;
- mise en place de **cartes « affaires » et cartes « achats »**

En 2006, 25% des commandes réalisées par le CNRS étaient inférieures à 100 €, alors que le coût consolidé du traitement d'une commande calculé par le CNRS est de l'ordre de 80 € ;

La carte «affaires» est une carte bancaire établie au nom d'un chercheur et adossée à son compte courant personnel. Le chercheur paye avec sa carte «affaires» les frais qu'il engage à l'occasion de ses missions. Lorsqu'il est en déplacement, il conserve les pièces justificatives qu'il présente au directeur de laboratoire à son retour de mission. Le montant des achats est débité sur son compte selon le principe du débit différé. Le dispositif n'est efficace que si l'établissement rembourse au chercheur les frais qu'il a engagés dans un délai inférieur à celui que lui applique l'organisme bancaire gérant les cartes « affaires » (30 à 45 jours). Le chercheur n'a alors pas fait l'avance des frais engagés.

La carte «achats» est une carte qui est établie au nom du directeur d'unité. Elle est adossée directement au compte de l'agent comptable de l'établissement et permet d'effectuer des achats directement chez des fournisseurs référencés au préalable.

- création **d'un service facturier** pour centraliser la réception des factures et en assurer plus facilement et plus rapidement ;
- délibération des conseils d'administration des universités pour **donner le caractère scientifique à tout achat du laboratoire** pour en simplifier la gestion (le code des marchés publics est plus souple pour les achats scientifiques) ;
- utilisation **d'une comptabilité toutes taxes comprises** pour éviter une gestion complexe de la TVA au sein des laboratoires ;
- mise en place de contrôles *a posteriori* pour les dépenses des laboratoires en dessous d'un certain seuil au lieu du contrôle systématique *a priori* ;
- **externalisation de l'organisation des colloques** et de la gestion de l'accueil des chercheurs étrangers à une fondation de l'université *ad hoc* ;
- et, à plus long terme, **convergence des systèmes d'information des différents établissements et échanges réguliers de bonnes pratiques.**

Dès janvier 2010, des expérimentations de la délégation globale de gestion sont mises en place dans une vingtaine de laboratoires d'Aix-Marseille II, Paris VI, Paris V et Strasbourg représentant environ 1 000 chercheurs et enseignants-chercheurs des universités, du CNRS et de l'INSERM. L'objectif est de lancer la généralisation de cette expérimentation dès la rentrée 2010 aussi bien à l'ensemble des laboratoires de ces universités que dans d'autres établissements. Une formation spécifique est aujourd'hui mise en place avec l'Agence de mutualisation des universités et établissements (AMUE), les universités expérimentatrices et les universités candidates.

LES UNIVERSITES AU CŒUR DU DISPOSITIF DE RECHERCHE

Parce qu'elle est le lieu par excellence de la rencontre du triangle de la connaissance (formation, recherche et innovation), **l'université a vocation à se placer au centre du dispositif national de recherche**. Pour jouer pleinement son rôle, elle doit avoir les capacités de décision stratégique sur ses priorités, tant pour l'enseignement, la recherche que pour les partenariats. C'est en ce sens que la loi sur les libertés et les responsabilités des universités (LRU) a été mise en place depuis août 2007.

L'autonomie des universités leur donne en effet les moyens de conduire une politique de recherche ambitieuse, en partenariat avec les organismes de recherche, au-delà du pilotage en commun des unités mixtes de recherche. Des contrats-cadre peuvent ainsi être négociés d'égal à égal entre universités et organismes de recherche, et même entre la Conférence des présidents d'université (CPU) et ces organismes :

- avec l'Institut de recherche pour le développement (IRD) le 11 mars 2009,
- avec l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) le 24 juin 2009,
- et avec l'Institut national de recherche en informatique et automatique (INRIA), en cours de finalisation.

Par ailleurs, une instance de dialogue a été créée en novembre 2008, la commission permanente organismes-universités, chargée du suivi des différentes actions partenariales.

Pour accompagner les universités dans leur accession à l'autonomie, 17 M€ supplémentaires leur seront consacrés en 2010. A cela s'ajoutent les moyens exceptionnels pour améliorer le patrimoine immobilier (574 M€), diversifier leurs ressources propres (35 M€ en dépense fiscale) et accompagner la contractualisation avec l'Etat sur la base d'une négociation réellement stratégique (153 M€).

DES ORGANISMES DE RECHERCHE STRATEGES

Dans un paysage national de recherche en évolution, où les universités doivent jouer pleinement leur rôle à l'interface entre enseignement, recherche et innovation, les organismes de recherche doivent aussi évoluer. Réorganisés sur une base disciplinaire, ils ont vocation à coordonner la recherche nationale, assurer le financement des très grandes infrastructures de recherche et conserver un rôle d'opérateur de recherche dans certains laboratoires d'excellence.

➤ La création d'instituts est un des points majeurs des réformes

La création d'instituts permet au Centre national de recherche scientifique (CNRS) et à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) de se recentrer sur la fonction de pilotage scientifique des unités mixtes de recherche, en partenariat avec les universités, dans une logique croissante d'agences de moyens. Ils animent, dans leur domaine scientifique un réseau d'unités de recherche et ont une fonction de prospective et de programmation. A l'instar de l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU) et de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3), ils peuvent avoir un rôle national de coordination, au-delà du périmètre du CNRS, notamment dans une optique de rationalisation et d'optimisation des très grandes infrastructures de recherche. Dix instituts thématiques multi-opérateurs ont été créés à l'INSERM. Au CNRS, dix nouveaux instituts disciplinaires ont vocation à se substituer aux anciens départements scientifiques.

La structuration de l'INSERM en instituts thématiques a été retenue pour proposer une meilleure lisibilité à la communauté scientifique. Les principales missions de ses instituts sont de réaliser un état des lieux et d'améliorer la visibilité de la recherche médicale française dans de grandes thématiques, de contribuer de manière efficace à l'animation de la communauté scientifique et de proposer, pour chaque thématique, une stratégie, des grands objectifs et une programmation associée. Ces instituts associent les partenaires de l'INSERM. Depuis la création de l'Alliance pour les Sciences de la vie et de la Santé, les instituts thématiques de l'INSERM, sont en même temps instituts thématiques multi organismes avec des responsables nommés d'un commun accord.

➤ Les réformes améliorent la gouvernance des établissements

Le modèle de gouvernance efficace, autour d'un président assurant légalement les fonctions de directeur général et assisté de directeurs généraux délégués, qui a fait ses preuves à l'INRIA et à l'INRA a été étendu à l'INSERM. Il pourra l'être aussi au CNRS.

Par ailleurs, dans une logique de rationalisation de la carte des organismes, l'INSERM rénové pourra accueillir en son sein, en respectant leurs spécificités, l'Agence nationale de recherche sur le Sida (ANRS) et le Groupement d'intérêt scientifique « maladies rares ».

➤ Les réformes ont rénové le cadre de l'évaluation des unités de recherche

Afin d'assurer une parfaite coordination entre les instances d'évaluation internes et externes, les comités de visite de l'AERES, chargés de l'évaluation des unités, comportent des membres des instances d'évaluation internes des organismes (Comité national du CNRS et commissions scientifiques spécialisées de l'INSERM)

Pour les décisions de création, restructuration ou suppression d'unités de recherche, l'avis des instances d'évaluation des organismes s'appuie sur les rapports de l'AERES.

➤ **Les réformes se traduisent à la fois dans les plans stratégiques des établissements, les contrats avec l'Etat et les textes statutaires de l'établissement**

L'INSERM s'est par exemple réorganisé dès 2007 en instituts thématiques. Cette réorganisation a été intégrée le 11 mars 2009 dans le décret statutaire de l'INSERM. L'organisme prépare maintenant son plan stratégique, qui devra être présenté en conseil d'administration en décembre prochain, et sera suivi d'un contrat avec l'Etat.

Le CNRS pour sa part a d'abord adopté son plan stratégique prévoyant la transformation des départements en instituts à l'été 2008. Ce plan est ensuite décliné dans un contrat d'objectifs en instance de signature et dans le décret statutaire pour lequel un décret modificatif sera publié prochainement.

CREATION DES ALLIANCES ET PROGRAMMATION CONJOINTE

Alors que des organismes de recherche sont engagés dans des champs de recherche proches, il importe d'assurer une parfaite coordination entre eux, et avec les établissements d'enseignement supérieur.

➤ Des alliances pour améliorer la réactivité du système de recherche et d'innovation

Les analyses menées sur le système français de recherche et d'innovation ces dernières années convergent toutes sur le même diagnostic visant à clarifier le rôle de ses acteurs et renforcer leur autonomie afin d'accroître la performance, la visibilité, le rayonnement international et la valorisation de la recherche française.

La création d'alliances s'inscrit dans cette dynamique en renforçant la fonction de programmation nationale, fonction essentielle à la qualité du lien entre les orientations définies par le gouvernement dans la stratégie nationale de recherche et d'innovation, et la recherche réalisée dans les universités, les écoles et les organismes.

Les alliances ont donc pour mission de coordonner les principaux acteurs d'un domaine afin, notamment, de concevoir des programmes thématiques de recherche et de développement cohérents avec la stratégie nationale et portés par tous les membres de l'alliance.

Ces alliances ont également vocation à aider l'ANR à bâtir sa programmation, grâce à l'élaboration de feuilles de route scientifiques et techniques.

Deux alliances ont déjà vu le jour sur la santé et l'énergie, deux autres, sur la mer et sur l'informatique sont en cours de création.

Une fois constituées les alliances devront aussi nouer des partenariats étroits avec les entreprises des secteurs économiques concernés. A cette fin les pôles de compétitivité devront se coordonner par secteur pour assurer la cohérence de leurs travaux au niveau national avec les alliances, et au niveau local avec les pôles de recherche et d'enseignement supérieur.

➤ Des alliances pour porter la voix de la France en Europe

Les alliances ont aussi vocation à coordonner les actions des acteurs français de la recherche dans les initiatives européennes. Ainsi, l'Alliance nationale de coordination de la recherche pour l'énergie (ANCRE) a-t-elle vocation à représenter la France dans l'Alliance européenne qui se met en place dans ce domaine.

L'Alliance pour les sciences du vivant quant à elle est le représentant de tous les laboratoires français sur les maladies neuro-dégénératives dans le cadre de la programmation conjointe sur le sujet

➤ La programmation conjointe : un prolongement des alliances au niveau européen

La programmation conjointe est le prolongement des alliances nationales au niveau européen. Adoptée dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, la programmation conjointe est un mode de coordination des efforts de recherche des Etats européens intéressés dans un domaine donné.

Elle répond au constat de l'éparpillement de la recherche européenne : seuls 15% des dépenses y sont gérées de manière coordonnée. Axée dans un premier temps sur un nombre limité de défis stratégiques, elle repose sur une démarche volontaire et « à la carte » des Etats. Il s'agit d'une approche ambitieuse ; la programmation conjointe pourrait devenir un mécanisme au moins aussi important que les programmes-cadres dans le paysage européen de la recherche et pourrait véritablement changer la manière dont les Européens envisagent la recherche.

Pour ce qui concerne la mise en œuvre d'une programmation conjointe, la Commission propose trois étapes, s'inspirant en cela de ce qui a été fait pour les plates-formes technologiques européennes et les initiatives technologiques conjointes, à savoir :

- l'élaboration d'une vision commune pour le domaine convenu : cette vision doit fixer les objectifs à long terme ;
- la définition d'un agenda stratégique de recherche comprenant des objectifs spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et situés dans le temps ;
- la mise en œuvre de l'agenda stratégique en ayant recours à tout l'arsenal d'instruments et de financement disponibles, y compris ceux du (7ème) Programme Cadre.

Une première programmation conjointe a été lancée sur la maladie d'Alzheimer. Le rôle moteur joué par la France dans ce projet a été récompensé par l'élection d'un Français comme président du Conseil de la programmation conjointe européenne sur les maladies neuro-dégénératives, le Professeur Philippe Amouyel, directeur de la fondation de coopération scientifique sur la maladie d'Alzheimer.

La programmation conjointe sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées connaît un véritable engouement européen avec plus de 21 pays aujourd'hui associés dans le comité de pilotage. Le vieillissement de la population européenne exige en urgence une véritable stratégie commune de recherche sur :

- les très grandes cohortes de population pour nous permettre d'identifier les gènes ou les causes environnementales ou socio-économiques qui déclenchent la maladie ou au contraire nous en protège
- des approches thérapeutiques innovantes pour développer plus vite des traitements
- des modèles animaux pertinents et en petit nombre

21 pays partenaires de la programmation conjointe Alzheimer

France, Suède, Hongrie, Finlande, Danemark, République Slovaque, Pologne, Albanie, Espagne, Lituanie, Luxembourg, Turquie, Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Belgique, Pays-Bas, Irlande, Grèce, République Tchèque, Norvège

Présentation des 4 alliances

1/ L'ALLIANCE NATIONALE POUR LES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE

Date de naissance : 8 avril 2009

Membres fondateurs : INSERM, CNRS, CEA, INRA, INRIA, IRD, Institut Pasteur, Conférence des présidents d'universités (CPU), Conférence des directeurs généraux de centre hospitalier universitaires.

Objectifs :

- développer, au plus haut niveau dans tous les domaines des recherches en sciences de la vie et de la santé, un continuum allant des recherches fondamentales à leurs applications ;
- renforcer les partenariats entre les universités et les organismes, dans le cadre des dispositions de la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006 et de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007, en veillant à la cohérence nationale des projets, notamment en matière de thématiques et d'infrastructures ;
- assurer la diffusion des connaissances et la valorisation des travaux de recherche, qu'elle soit industrielle, clinique ou sociale ;
- veiller à la cohérence de leurs actions et de leurs modalités de soutien à la recherche ;
- définir des positions communes, notamment en matière de recherche européenne et de coopération internationale, en fonction des partenariats déjà établis ou à engager ;
- harmoniser et simplifier les procédures administratives pour les laboratoires.

Organisation : L'Alliance est organisée en 10 Instituts Thématiques Multi-Organismes (ITMO), organes fonctionnels de la coordination des recherches sur les thèmes suivants :

- bases moléculaires et structurales du vivant ;
- biologie cellulaire, développement et évolution ;
- génétique, génomique et bioinformatique ;
- neurosciences, sciences cognitives, neurologie et psychiatrie ;
- microbiologie et maladies infectieuses ;
- cancer ;
- circulation, métabolisme, nutrition ;
- immunologie, hématologie, pneumologie ;
- santé publique ;
- technologies pour la santé.

Actions engagées :

- mutualisation d'actions, dans un souci de clarification et de simplification (par exemple, réunion des programmes Avenir de l'Inserm et ATIP du CNRS) ;
- accord établi entre l'Alliance et l'ANR pour les programmes relevant du secteur « biologie-santé » ;
- renforcement des interactions avec le Programme hospitalier de recherche clinique ;
- travaux sur des politiques de site communes.

Axes de travail prioritaires :

- harmonisation et simplification des procédures (recrutements notamment) et des modes de gestion pour les laboratoires, en particulier entre l'Inserm et le CNRS ;
- politiques communes de coopération internationale avec, d'une part, les pays du Sud et, de l'autre, les pays du pourtour méditerranéen ;
- réactivité en matière de valorisation pour les projets concernant plusieurs établissements.

Premiers résultats :

- coordination en un temps record des travaux de recherche sur la grippe H1N1 ; les acteurs considèrent que l'Alliance a fait gagner 6 mois à la recherche française dans ce domaine dans un contexte de très forte demande de la société et des pouvoirs publics

2/ L'ALLIANCE NATIONALE DE COORDINATION DE LA RECHERCHE POUR L'ENERGIE (ANCRE)

Date de naissance : 17 juillet 2009

Membres fondateurs : CEA, CNRS, IFP

Etablissements ayant manifesté leur souhait de rejoindre l'ANCRE en tant que membres associés : ANDRA, BRGM, CEMAGREF, CDEFI, CIRAD, CPU, CSTB, IFREMER, INERIS, INRA, INRETS, INRIA, IRD, IRSN, ONERA.

Objectifs

- renforcer, par la coordination de la programmation scientifique et technique de l'activité de R&D de ses membres, l'efficacité de la recherche dans le domaine de l'énergie dans notre pays en favorisant les partenariats et les synergies entre les acteurs publics et privés du secteur (organismes de recherche, universités et entreprises) ;
- contribuer de manière déterminante au développement scientifique, technologique, économique et industriel des différents domaines directement reliés aux problématiques de l'énergie, et aux progrès des connaissances quant aux impacts possibles sur l'environnement, le climat, le bien être et la santé humaine ;
- proposer, dans le cadre de la stratégie nationale en matière d'énergie et en liaison avec les feuilles de route stratégiques élaborées sous la responsabilité de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie, une politique coordonnée des projets de recherche et innovation (R&I) ;
- inscrire son action en cohérence avec l'Alliance européenne sur la Recherche en Énergie (EERA) créée le 27 octobre 2008.

Premières actions

- désignation d'Olivier Appert, Président de l'IFP, comme président du Comité de Coordination de l'ANCRE pour les deux premières années, dans le cadre d'une présidence tournante ;
- mise en place pour fin octobre 2009 de 8 groupes programmatiques thématiques pour conduire les réflexions et aboutir à des propositions concrètes en matière de programmes de R&I.
 - 5 groupes dédiés aux sources d'énergie – Biomasses, Fossiles, Nucléaires, Solaires et géothermiques, Maritimes, hydrauliques et éoliennes
 - 3 groupes dédiés à la dimension « secteurs d'activité ou usages » – Transports, Bâtiments, Industries et agriculture,

Les résultats de leurs travaux seront analysés globalement par un Groupe Programmatique transversal qui s'appuiera sur des analyses de prospective et rendra ses conclusions sous la forme d'un rapport de synthèse, pour le mois de juin 2010 au plus tard.

Premières résultats

- L'alliance ANCRE doit proposer une copie unique de projets dans le cadre du Grand emprunt national

3/ L'ALLIANCE POUR LES SCIENCES DE LA MER

Alliance en construction, prévue dans les engagements du Grenelle de la mer le 10 juillet 2009 et préparée dans le cadre du colloque organisé par l'Ifremer le 29 septembre dernier "L'alliance pour les sciences de la mer : du réseau national au réseau mondial".

Porteur du projet : IFREMER

Partenaires pressentis : IRD, CNRS (INSU et INEE), IPEV, service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), MNHN, Université de Paris 6, Université d'Aix-Marseille, ...

Objectifs :

- programmation conjointe de la recherche et des moyens à la mer
- synergie outre mer
- optimisation des infrastructures
- action internationale concertée
- gestion des compétences rares
- médiation scientifique partagée

4/ L'ALLIANCE POUR LES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Alliance en construction, annoncée dans la stratégie nationale de recherche et d'innovation.

Porteurs du projet : CNRS (institut des sciences informatiques et de leurs interactions) et INRIA

Autres partenaires pressentis : ANR, CEA, CPU, CNRS (InSIS), Institut Telecom

Objectifs (propositions) :

- dans le domaine des sciences et technologies de l'information (STI), coordonner l'action du CNRS, de l'INRIA afin, notamment, de dynamiser, structurer et valoriser le considérable potentiel de recherche universitaire (cf. SNRI) ;
- proposer une politique nationale de recherche et développement pour les STI, incluant leurs interactions avec les autres disciplines et notamment l'intégration matériel/logiciel, allant de la recherche fondamentale au transfert industriel en passant en, particulier, par la mise au point de démonstrateurs.